

Préalables

La solution dessinée ci-après s'appuie sur un certain nombre de points résultant directement ou indirectement des travaux de la première étape.

En termes conceptuels, c'est-à-dire au niveau des principes directeurs de la solution, le nouveau système proposé doit former un tout cohérent, et ce notamment pour ce qui regarde :

- la production de notices,
- la diffusion de notices,
- la reprise de l'existant (y compris le rétrospectif),
- le rôle des différents acteurs (Etat, collectivités territoriales, réseaux...),
- les actions à mener en terme de normalisation,
- la prise en compte des attentes différentes des bibliothèques universitaires et des bibliothèques publiques,
- les enjeux culturels (coopération internationale et francophonie entre autres),
- le métier de bibliothécaire.

Dans les pages qui suivent, l'on expose ces différents aspects de la solution d'une manière séquentielle, mais du fait que pour un certain nombre d'éléments une forte interaction existe, l'on est amené à faire des répétitions.

Les préalables à prendre en considération peuvent s'exprimer de la manière suivante :

Bien distinguer les concepts de catalogue collectif et d'information bibliographique.

Le catalogue collectif est défini par l'AFNOR comme étant un outil d'identification et de localisation. La localisation n'a de sens que si l'on pense à la mise à disposition de l'ouvrage (quels que soient la forme et le support), actuellement cette mise à disposition est surtout envisagée au travers de ce que l'on a coutume d'appeler « le prêt interbibliothèques ».

Par ailleurs, si l'objectif premier d'un catalogue collectif est la mise à disposition, il va de soi que l'identification n'a nul besoin d'être complète ni sophistiquée (elle peut se faire ailleurs que sur le catalogue collectif) et que pour avoir un sens et être gérable ce catalogue collectif doit être raisonné (sélection par bibliothèque et/ou par fonds), et ne doit pas être confondu avec le catalogue d'un établissement.

Enfin, il va également de soi qu'un catalogue collectif national est d'autant plus performant et pertinent que les bibliothèques adhérentes

signalent leurs collections et prennent l'engagement et les dispositions nécessaires pour que lesdites collections soient accessibles.

En conclusion, le catalogue collectif national doit être un outil de localisation et de mise à disposition des ouvrages et non pas un outil de fourniture de notices bibliographiques.

L'information bibliographique a été définie comme « *tout ce qui est créé ou utilisé dans une bibliothèque en matière de descriptif normalisé de support documentaire* » en distinguant les données relatives à la notice bibliographique et à ses points d'accès.

Pour un fonctionnement régulier de la bibliothèque et pour la description du fonds, une information bibliographique de qualité est nécessaire. Il faut donc mettre sur le marché français un fonds de notices faisant autorité. Cette base bibliographique (*a priori* nationale) doit pouvoir être accessible par toute bibliothèque ou réseau qui le désire sans que cela soit une obligation. Pour répondre au maximum aux attentes, cette information doit être le plus possible en accord avec les normes nationales et internationales (conditions nécessaires si l'on pense coopération et marché étranger). Cette exigence ne doit pas être antinomique avec la présence sur le marché français d'autres fournisseurs d'informations bibliographiques « privés ».

La libre concurrence doit pouvoir jouer, sous réserve que, par la volonté de l'Etat, un accès à des notices de qualité soit offert à l'ensemble des bibliothèques publiques et universitaires.

Il est à noter que le besoin se pose en termes différents suivant la nature du fonds : rétrospectif (et/ou fonds ancien) ou fonds courant; pour le premier il y a surtout un retard à combler (besoin provisoire), pour le second il faut assurer un fonctionnement « régulier ».

Pour ce qui est du secteur public, il faut dissocier les fonctions de producteur et de diffuseur.

Secteur public et marché

Il s'avère indispensable qu'un véritable marché de l'information bibliographique se structure tant du point de vue des produits que des coûts. Dans la situation présente (cf. bilan), c'est à l'Etat que revient la responsabilité de faire en sorte que les conditions nécessaires à l'instauration de ce marché existent. Pour ce faire il faut d'une manière ou d'une autre trouver un équilibre entre différents éléments *a priori* contradictoires :

L'information bibliographique possède un coût de production certain : ces coûts sont encore trop rarement identifiés par l'ensemble des bibliothécaires et néanmoins le prix de vente

de ces produits relatifs à l'information bibliographique doit correspondre à une réalité économique.

Au niveau de la commune, du département, de l'université comme au niveau national, les bibliothèques fonctionnent avec des ressources financières publiques. Il est du devoir de l'Etat d'en minimiser les coûts de fonctionnement, là où cela est possible; au pire il ne doit pas les accroître par des décisions arbitraires et/ou inadéquates.

Ceci doit se faire dans un contexte de décentralisation effective. Les collectivités locales et/ou territoriales doivent pouvoir s'organiser ou pas en matière d'information bibliographique, mais dans le même temps l'Etat doit veiller à ce que le lecteur, où qu'il soit en France, se voie offrir des services similaires (préoccupations réaffirmées dans le décret n° 88-1 037 du 9 novembre 1988, relatif au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques territoriales, notamment dans son article 6). L'Etat a un rôle régulateur en matière d'accès à l'information, le signalement bibliographique des documents facilitant cet accès.

Francophonie

Sur le marché intérieur, comme sur le marché extérieur, la solution proposée doit permettre une diffusion plus grande de notices françaises de qualité, ce qui est un enjeu important tant du point de vue économique que culturel.

La France doit répondre aux attentes des pays francophones; elle se doit d'assurer la collecte des livres de langue française et répondre progressivement aux besoins des bibliothèques en matière de notices francophones.

Contexte

La solution proposée doit tenir compte d'un certain nombre de paramètres :

- l'existence de certaines bases bibliographiques,
- l'évolution des technologies de traitement et de stockage de l'information bibliographique,
- l'évolution de la demande du lecteur alliée à la diversification des supports,
- la mutation du rôle du bibliothécaire.

Production et diffusion de l'information bibliographique

Production

Il faut donc constituer une base bibliographique de qualité « accessible » par tous. Afin de mieux préciser ce que l'on entend par « base bibliographique française », il est nécessaire d'explicitier ce concept à l'aide de paramètres tels que :

- l'origine du fonds (en l'occurrence et *a priori* les documents assujettis au Dépôt légal);
- la période considérée (rétrospectif, fonds ancien ou production courante);
- la nature du fonds (imprimé, phonogramme...);
- les différents producteurs (publics ou privés);
- l'environnement de la base.

La base bibliographique française des monographies

Production courante française

L'on se préoccupe dans un premier temps des notices bibliographiques des imprimés (35 à 40 000 titres/an).

La Bibliothèque nationale a vocation à élaborer la totalité des notices bibliographiques des ouvrages parus en France; dépositaire du Dépôt légal pour toute la production éditoriale française, elle seule peut constituer la base de référence officielle pour la production courante correspondante¹. Les bibliothèques municipales classées et la BNU de Strasbourg qui reçoivent le Dépôt légal imprimeur peuvent jouer un rôle complémentaire dans l'alimentation de cette base; cela est à organiser contractuellement entre la BN et les bibliothèques délégataires, et les collectivités territoriales, sièges de ces bibliothèques délégataires.

Rétrospectif (avant 1970)

La solution ne peut être exactement la même car :

- la BN n'est pas exhaustive, comme d'ailleurs, aucune autre bibliothèque, et donc les fournisseurs potentiels de notices sont plus nombreux.

1. La production courante enregistrée à partir de 1975 est diffusée sur CD-ROM depuis juin 1989.

— il existe un problème de masse et de reprise et/ou de récupération (on peut penser à la lecture optique par exemple) de catalogues imprimés (à titre indicatif le coût de la reprise en catalogage rétrospectif, des catalogues auteurs et anonymes de la BN antérieurs à 1970 est estimé à 40 MF).

Pour cette récupération de notices, une réflexion approfondie doit permettre de voir comment l'organiser en coopération entre la BN et les bibliothèques ayant des fonds conséquents; pour ce qui est de la méthode, il conviendra de prendre appui sur le rapport de conversion rétrospective à la Bibliothèque nationale, rédigé par Jacqueline Solomiac et Anne-Marie Beaugendre, conservateurs au Centre de coordination bibliographique et technique, en février 89, rapport présenté à l'Association pour la préfiguration de la nouvelle Bibliothèque de France.

Cas particulier : fonds ancien (de Gutenberg à 1810)

Nonobstant le fait que pour ce type de fonds il existe aussi des catalogues imprimés (ouvrages du ^{xv}^e siècle), d'autres particularités telles que la norme du livre ancien, la nécessaire prise en compte de la notion d'exemplaire et de leur localisation militent pour un approfondissement de la réflexion sur le livre ancien.

Normalisation

La notice de la Bibliographie de la France est la notice complète avec tous les points d'accès. Les notices BN font autorité; à ce titre, leur large diffusion fera progresser la normalisation.

L'indexation matière :

Le schéma directeur recommande l'élaboration, la maintenance et le suivi d'une liste de vedettes matières qui fera autorité (norme NF Z 47200 système Rameau).

Les notices BN devant faire autorité au niveau national seront produites et proposées selon cette norme, en collaboration avec d'autres bibliothèques (BU, BPI, CADIST, par exemple) spécialisées par domaine en tant que de besoin.

Classification par un indice Dewey :

Bien qu'à proprement parler il s'agisse moins de normalisation que d'unification des pratiques, le bilan ayant mis en évidence une attente des bibliothèques publiques en matière de suggestion d'indice, les notices fournies devraient être enrichies par des propositions d'indices Dewey.

La base bibliographique française et le secteur privé

En matière de production de notices relatives à des ouvrages édités en France, la base bibliographique française, comme on l'a vu, est :

- construite en quasi-totalité avec des notices élaborées par la BN;
- complétée, si nécessaire, pour la production courante, par les notices élaborées par les bibliothèques, dépositaires du Dépôt légal imprimeur;
- enrichie, pour le rétrospectif et le fonds ancien, par des notices provenant d'autres bibliothèques publiques ou universitaires.

D'une manière plus générale, cette base bibliographique centrée sur tout ce qui fait l'objet d'un Dépôt légal et, surtout dans la phase actuelle du raisonnement, sur le livre (les notices relatives aux périodiques, par exemple, posent des problèmes différents en termes de masse et de performance du Dépôt légal imprimeur) est produite par des producteurs appartenant au « secteur public », la BN principalement, les bibliothèques délégataires et, si nécessaire, d'autres organismes (BPI, BU...).

D'autres producteurs, mais du secteur privé, d'informations bibliographiques existent ou peuvent exister en fonction du marché réel ou supposé, mais *a priori* aucun de ces producteurs n'est en mesure de fournir une information bibliographique identique à celle fournie par la BN (c'est à la fois un problème de finalités et de compétences).

Pour ce qui concerne, par exemple, le Cercle de la librairie, organisme associatif, qui produit et diffuse deux systèmes informatiques : ELECTRE Biblio : diffusion de l'information sur les 270 000 titres disponibles de l'édition française et francophone (bientôt sous forme de CD-ROM); ELECTRE Transmission : transmission télématique de commandes entre les libraires et les distributeurs de livres.

Le Cercle de la librairie se place résolument en termes de producteur et/ou de diffuseur sur le marché et :

- entend jouer un rôle commercial certain;
- élabore ses produits en fonction d'objectifs qui lui sont propres (information sur les titres disponibles de l'édition française et transmission télématique des commandes);
- possède des liens privilégiés avec les éditeurs;
- visait *a priori* une clientèle particulière : les libraires, mais s'intéresse de plus en plus aux bibliothécaires;

- possède un atout majeur : la rapidité d'information sur les documents qu'il annonce, les notices peuvent de ce fait être utilisées dès la phase de commande des ouvrages;
- propose des résumés des ouvrages.

La base bibliographique française des phonogrammes

Il existe actuellement un seul producteur de notices pour les phonogrammes : la Phonothèque nationale. Dépositaire du Dépôt légal, elle seule peut constituer la base de référence faisant autorité. L'ensemble des aspects concernant les vidéogrammes a été seulement abordé lors du bilan. Pour mieux éclairer les actions à mener dans ce domaine quelques rappels sont nécessaires.

Le fonds de la phonothèque représente actuellement un million de phonogrammes et 16 000 films et vidéos. La Phonothèque nationale, créée le 8 avril 1938, a été intégrée à la BN en 1976. Le Dépôt légal des phonogrammes et vidéogrammes est sous sa responsabilité depuis 1940. Le décret pour le Dépôt légal de la vidéo date de 1975 et pour le film cinématographique de 1977.

Le Dépôt légal couvre la production française et les importations, tout ce qui est édité et diffusé en France. Il fonctionne très bien (et même de mieux en mieux depuis la création de la base LEDA), car les professionnels, qui ne disposent pas de l'équivalent du Cercle de la librairie, sont intéressés par la publicité des documents transmis au Dépôt légal qu'assurent les produits bibliographiques de la Phonothèque.

La base LEDA

La Phonothèque a mis en place en 83 une base de données des phonogrammes et vidéogrammes. La base fonctionnait sous un logiciel documentaire (Texto); une version grand public a été développée : LEDA actualités sur le 36 15 (derniers mois de parution sans sélection d'aucune sorte).

Le transfert de la base LEDA sur le système OPALINE de la BN était prévu pour être opérationnel en juin 1989. La mise sur serveur professionnel (service Kiosque et accès professionnel) est à l'étude. L'établissement du format INTERMARC a été mené avec le souci constant de la nécessaire fourniture de notices en UNIMARC dans une étape ultérieure.

Ce transfert concerne : 50 000 notices bibliographiques et 50 000 notices d'autorité, auxquelles il faut ajouter les acquisitions.

L'accroissement annuel des documents est de : 10 000 pour les phonogrammes, 1 000 pour les vidéogrammes.

La demande des discothécaires

La demande de développement des possibilités d'acquisition de notices de disques a été une des constantes de l'enquête van Dijk car toutes les catégories de bibliothèques de l'échantillon sont confrontées au même problème : le temps de catalogage du disque se situe entre 20 et 45 minutes. Une BCP consacre autant de temps au catalogage des disques qu'à celui de l'ensemble des imprimés !

Si la demande est forte, elle n'est pas pour autant très définie. Il existe actuellement dans certaines bibliothèques des clivages entre le chef d'établissement qui, par souci d'efficacité et d'économie d'espace mémoire, souhaite s'en tenir à une description simplifiée des disques et des discothécaires qui en veulent une description très complète. Un compromis entre ces deux positions doit nécessairement être trouvé pour pouvoir structurer l'offre du ou des fournisseurs de notices.

A ce propos, on peut se demander s'il existe une description « minimum » ? L'expérience de la Phonothèque l'a conduite à penser que non. En effet, si tous les titres d'un disque ou tous les acteurs d'un vidéogramme ne sont pas sortis, comment le médiathécaire pourra-t-il répondre au public qui ne connaît que ce titre ou cet acteur ? Or, ce type de demande est quotidien.

La demande des discothécaires ne se limite pas à la fourniture de notices informatisées. Il n'existe, à l'heure actuelle, aucune discographie courante comparable aux bibliographies signalétiques courantes de documents imprimés. Il manque ainsi aux discothécaires un instrument élémentaire d'acquisition courante.

Par comparaison avec le domaine du livre, on pourrait imaginer qu'il existe :

- une (des) discographie(s) courante(s) commerciale(s) (l'équivalent de la partie bibliographique de *Livres Hebdo*);
- une discographie courante officielle qui ferait pendant, pour les phonogrammes, à la *Bibliographie de la France*.

Il serait souhaitable que cette discographie courante officielle ait une édition papier à périodicité mensuelle (voir bimensuelle). Compte tenu des délais relativement brefs qu'exige le traitement des phonogrammes à la Phonothèque nationale, on peut supposer que cette discographie courante suivrait la production phonographique française d'assez près pour constituer un véritable instrument d'acqui-

sition à l'usage des discothécaires : elle pourrait ainsi pallier, le cas échéant, l'absence d'une discographie courante commerciale à périodicité très rapprochée. La version vidéotex de LEDA, qui contenait les six derniers mois d'acquisitions de la Phonothèque, ne répondait pas à cette demande.

Les discothécaires déplorent enfin l'absence d'un répertoire des phonogrammes disponibles dans le commerce (un équivalent des *Livres disponibles*).

Le rétrospectif

Les collections rétrospectives et les acquisitions récentes n'ont pas été entrées dans la base de données de la Phonothèque. Leur intégration est liée essentiellement à une équipe supplémentaire de catalogueurs et à un équipement matériel supplémentaire.

Toutefois, les documents inédits (collectés par des personnes privées : chercheurs, etc.), posent des problèmes déontologiques précis et font souvent l'objet de réserves spécifiques de communication. Leur interrogation par Minitel n'est pas envisageable. Il faut trouver des modes d'interrogation réservés tout comme une consultation sur place seulement.

Enjeu économique et culturel

Il y a urgence à fournir des notices pour les documents sonores à l'ensemble des discothèques, aucune base n'existant à l'heure actuelle.

Il n'existe à l'étranger aucune base des phonogrammes du type de LEDA pour l'audiovisuel; le Dépôt légal n'existe qu'en France et l'étranger ne possède aucune source équivalente. La base LEDA ne rencontre de concurrence organisée ni en France, ni en Europe.

La clientèle ne se limite pas aux bibliothèques discothèques; outre les producteurs de phonogrammes eux-mêmes qui utilisent la base pour gérer la répartition des droits, les premiers clients sont les radios.

Catalogue collectif des phonogrammes

L'intérêt d'un catalogue collectif des documents édités n'a pas été approfondi. Pour le moment, seule la Phonothèque possède et conserve la production éditée dans son exhaustivité. Un catalogue collectif des phonogrammes inédits (depuis 1889) mériterait d'être constitué.

De nombreux documents sonores et audiovisuels (interviews, témoignages...) inédits appartiennent à des journalistes, à des chercheurs qui, souvent, versent leurs collections sous forme contractuelle dans des institutions comme ils le font déjà à la Phonothèque.

Rappelons, pour information, que l'AFAS (Association française d'archives sonores) créée en 1979 a publié un état des collections de phonogrammes et de vidéogrammes conservées en France.

Diffusion et commercialisation

Principes

Une fois la base bibliographique française (monographies et phonogrammes) produite, l'Etat doit assurer sa diffusion et sa commercialisation, c'est-à-dire faire en sorte que tous les moyens nécessaires à une diffusion pérenne du « produit notice bibliographique complète » existent. L'Etat doit tout à la fois jouer un rôle d'incitation et de catalyse pour permettre l'instauration d'un véritable marché des notices en France. Cela passe par une prise de conscience par le plus grand nombre, que l'élaboration d'une notice de qualité possède un coût de production certain et que, par ailleurs, il est de moins en moins normal (et qui plus est anti-économique) de cataloguer dans n bibliothèques différentes le même ouvrage et/ou le même document.

L'Etat doit inciter les bibliothèques à faire des économies sur le poste « catalogage » : recataloguer constitue à la fois un gaspillage et nuit à la normalisation (coût estimé de l'élaboration d'une notice : 120 à 150 F).

L'information bibliographique doit donc avoir un prix qui corresponde le plus possible à une réalité économique et qui soit en accord avec le marché (offre et demande). Le rapport qualité/coût doit être le caractère déterminant de l'acquisition de ce produit par n'importe quelle bibliothèque ou regroupement de bibliothèques. Dans le même temps, il revient toujours à la puissance publique (décentralisée ou non) de faire en sorte qu'un minimum de services soit offert quel que soit le lieu, à l'usager de la bibliothèque.

L'Etat doit favoriser la mise en place d'un « diffuseur » dont la régularité de fonctionnement et la pérennité soient garanties.

Cette diffusion *minimum minimorum* de la base bibliographique française constitue une mission de service public.

Pour répondre aux besoins du plus grand nombre, être efficace et concurrentielle, cette diffusion doit s'accompagner d'actions d'études de marché, de promotion et de commercialisation. Comme il a déjà été dit par ailleurs, ces activités ne doivent pas être assurées par les producteurs institutionnels eux-mêmes; aucun réseau existant ne dispose d'un statut et de

moyens lui permettant d'assurer cette fonction, il faut donc qu'un autre « organisme » en soit chargé, organisme qui reste à créer de toutes pièces.

L'établissement national

Création d'un établissement national

Création d'un établissement (du type EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) par exemple) ou d'une société d'économie mixte ayant pour buts et/ou finalités majeurs :

- d'assurer la mission de service public de diffusion, c'est-à-dire :

- assurer la collecte des données,
- veiller à la qualité des notices fournies (normalisation),
- administrer la base,
- mettre la base bibliographique sur un serveur, en garantir le maintien et la mise à jour,
- créer, pour les bibliothèques, des conditions minima d'accès par tout moyen informatique ou non à l'ensemble des données de la base bibliographique (définie ci-avant);

- de promouvoir et commercialiser sur le marché intérieur et sur le marché extérieur cette base bibliographique française;

- de concevoir, promouvoir et commercialiser tout un ensemble de services associés ou non à la fourniture d'information bibliographique brute, mais dérivant tous de la gestion de la base bibliographique française, ces produits allant de la fourniture de catalogue papier à l'élaboration de tout type de produits spécifiques bibliographiques, que le client soit national ou étranger.

Plus généralement, cette société, mise à part son obligation de diffusion de la base bibliographique française, doit trouver à terme son équilibre financier au travers de la fourniture de prestations ou de produits dérivés de la base nationale.

Arguments et remarques

La proposition de création de cet établissement ou de cette société d'économie mixte est une des pièces maîtresses d'une solution intermédiaire, de compromis entre deux solutions plutôt extrêmes (caricaturales) quant à la diffusion des notices bibliographiques, à savoir :

1. L'Etat, tout en restant dans le cadre de ses missions, se désintéresse de la diffusion de notices en termes d'apports financiers et d'incitations et, par conséquent, laisse le marché jouer au gré des intérêts des sociétés privées.

Dans ce cas, l'on peut craindre principalement que :

- l'enjeu culturel soit perdu à terme, compte tenu de l'avance technique et commerciale des diffuseurs étrangers. Ce résultat serait accéléré, renforcé par le fait que des réseaux comme celui de la DLL disparaîtraient sans contrepartie;

- cela renforce les inégalités des bibliothèques devant l'offre (seuls les communes, les départements, les régions les plus riches pourraient tirer leur épingle du jeu);

- s'initialise un appauvrissement de la qualité des notices allié à une application « problématique » de la normalisation;

- compte tenu de l'étroitesse du marché actuel (activité de diffusion de notices françaises considérée comme peu lucrative), aucune entreprise privée ne veuille se lancer dans l'aventure, ce qui aurait pour conséquence de limiter cette diffusion.

2. L'Etat supporte entièrement, sur fonds publics (directement ou par l'intermédiaire de tel ou tel organisme), non seulement la production, mais aussi la diffusion des notices, et ce, en position de monopole. Outre le fait, comme cela a déjà été dit, que l'Etat n'est pas performant dans ce genre d'exercice, cela aurait pour inconvénient majeur de limiter singulièrement l'offre et de restreindre particulièrement la liberté de choix et la marge de manœuvre de toute bibliothèque.

Les deux solutions extrêmes esquissées ci-dessus ont en commun l'inconvénient majeur d'être difficilement réversibles et de ne répondre que partiellement aux multiples dysfonctionnements de la situation actuelle.

La solution préconisée prétend tout à la fois être :

- une solution qui garantisse la mission de service public (d'ordre culturel entre autres) de diffusion de notices de qualité;

- une solution qui se donne pour objectif de limiter au maximum la dépense de l'Etat dans ce domaine;

- une solution qui offre le plus de souplesse et de sécurité face à un marché très ouvert;

- une solution qui permette de dissocier sans ambiguïté les différentes phases d'élaboration et d'acquisition de notices, de clarifier le rôle de chacun (public, privé, producteur, diffuseur);

- une solution qui, du fait du statut de l'établissement national et de ses règles de fonctionnement, permette d'acquérir une réelle connaissance des coûts de chacune des phases

d'élaboration et de vente du produit bibliographique;

— une solution qui permette de mieux cibler les aides qu'elles viennent de l'Etat, du département ou de la région et d'en vérifier l'utilité;

— une solution qui permette à chaque échelon territorial de prendre ses responsabilités dans le cadre de la décentralisation.

Il est à noter par ailleurs, que pour obtenir des résultats probants quant à la diffusion de la base bibliographique française sur le marché extérieur à la France, il est nécessaire que l'organisme qui en a la charge, ait des statuts qui lui permettent d'être compétitif. Cet organisme n'existe pas en tant que tel actuellement, c'est donc à l'Etat, par le truchement de cet établissement national, d'initialiser ce mécanisme de conquête culturelle et économique.

De même, cet établissement national étant par nature une entreprise commerciale pourrait passer des accords commerciaux avec tel ou tel producteur et/ou diffuseur privé, qu'il soit français ou étranger. Cela pourrait être une nécessité si l'on veut offrir un service complet aux BU (dont le fonds est constitué en proportion équivalente d'ouvrages français et étrangers) en acquérant un certain nombre de notices d'ouvrages étrangers.

Le serveur

Pour que cette société ou cet établissement soit plus rapidement mis en place et surtout plus viable, il semble opportun qu'il confie (par contrat) à une société existant sur le marché et possédant un serveur technique, la diffusion télématique (et/ou par tout autre moyen informatique) de la base bibliographique française.

L'établissement national est le « détenteur » du marché qui place la société possédant ce serveur technique en position de prestataire de services.

Cette prestation de services doit être rétribuée normalement, c'est-à-dire en accord avec les coûts et les modalités de paiement en vigueur pour ce type de prestation (maintenance et diffusion d'une base bibliographique).

Rôle du serveur technique :

Le serveur technique doit assumer un certain nombre de tâches techniques; sans les détailler pour l'instant, notons principalement :

la fourniture de notices bibliographiques, initiales et mises à jour, l'administration du réseau de télécommunications; les développements techniques nécessaires (conversions de format) pour fournir l'information bibliographique sous un format d'échange unique, la gestion de

la facturation pour le compte de l'établissement national qui, lui, définit la politique.

Par ailleurs, sans vouloir entrer dans le détail du contrat qui liera le serveur à l'établissement national, on peut envisager qu'il veuille développer, à partir de la base bibliographique française, des nouveaux services ou produits pour son propre compte : c'est avant tout une question d'opportunité et de négociation entre les deux parties.

Pour les mêmes raisons de cohérence, il est à noter que la BN, dans ce cadre, ne devra pas commercialiser les notices courantes constituant la base bibliographique française. Pour d'autres productions, cela pourra se faire sous réserve d'accord avec l'établissement national.

Mécanismes de prix et de facturation

Dans le stade actuel de la réflexion, cet aspect des choses est loin d'être fouillé et définitif : l'on peut cependant avancer quelques principes et hypothèses qui, pour certains d'entre eux, demandent à être infirmés, confirmés ou encore amendés. Il faut rappeler que la production courante concerne 35 à 40 000 notices par an, et qu'outre la vente des notices courantes, d'autres services seront commercialisés.

Quelques idées forces :

— notices et services doivent être facturés au client; leurs prix doivent à la fois correspondre au marché et à des réalités économiques. Cette affirmation est très claire quand on parle de services, cela est à pondérer suivant des hypothèses différentes quand il s'agit de notices;

— les notices de la base bibliographique française élaborées principalement par la BN sont *cédées, à titre onéreux ou gratuit, libres de droit* par celle-ci à l'établissement national, ce qui peut avoir un effet d'entraînement sur les autres producteurs;

— la cession d'une notice à une bibliothèque, par un « intermédiaire » (BCP, réseau ou association de bibliothèques), suppose généralement une plus-value apportée au produit et/ou un service associé;

— l'établissement national doit fonctionner en milieu concurrentiel, il ne doit donc pas fausser le marché. Ce qui peut signifier que les aides ou subventions de l'Etat ou de telle ou telle collectivité à telle ou telle bibliothèque ou réseau ne doivent pas avoir pour effet de baisser le prix de vente de la notice vendue par l'établissement national. Cette aide doit augmenter les capacités d'acquisition (pas d'effet *dumping*).

Commentaires :

la BN doit céder libres de droit les notices qu'elle élabore à l'établissement national; c'est

lui qui a la charge de les commercialiser comme il l'entend. Le prix de cession de ces notices de la BN à l'établissement est à la fois un vrai et un faux problème.

Si la cession est gratuite, l'établissement national va vendre des notices qui ne lui ont rien coûté, de ce fait la concurrence véritable ne joue pas. Si la cession se fait à un prix non symbolique, l'Etat, partie prenante de l'établissement, va devoir acquérir les notices élaborées par la BN qu'il finance déjà par ailleurs. La détermination de ce prix de cession n'est pas neutre, c'est une décision politique qui peut avoir des répercussions sur le reste des mécanismes.

Quelques rappels :

— le bilan de la situation existante nous a montré que les différents prix de vente de notices étaient tout sauf cohérents;

— la bibliothèque publique et la bibliothèque universitaire, toutes deux clientes potentielles, sont dans des situations de financement de base différentes : la première voit son budget voté par une collectivité territoriale (commune, département), la seconde voit ses crédits de fonctionnement décidés par le ministère (rapelons que 3 % de ses crédits proviennent de la collectivité territoriale).

Le catalogue partagé

Face à l'absence totale d'offres véritables en matière de notices et compte tenu du niveau de l'informatisation des bibliothèques et des logiciels de gestion bibliographique, la DLL a impulsé une politique de coopération et mis en place le réseau de catalogue partagé LIBRA. Ce qui répondait à un besoin précis des bibliothèques concernées. De même, un certain nombre de BU ont adhéré à SIBIL (catalogue partagé également) trouvant cette solution satisfaisante. L'apparition de nouveautés technologiques comme le CD-ROM, la généralisation de l'informatique en matière d'information bibliographique et de bibliothèque, modifient très nettement le besoin des bibliothèques connectées aux réseaux et ouvrent la voie à d'autres solutions.

Dans la mesure où doit exister rapidement un diffuseur national et où un serveur prend le relève pour fournir rapidement des notices utilisables et accessibles à tous, *le concept de catalogue partagé concernant la production française et étrangère courante devient moins pertinent.*

Pour un ensemble de bibliothèques spécifiques du ministère de la Culture, pour les

bibliothèques d'art, pour une partie des fonds possédés par les BU (dans la mesure où les BU ont intégré tard le Schéma directeur, cet aspect n'a pas été approfondi), pour toute une part de ce que la BN n'a pas ou n'aura pas, qui peut être infime au plan national mais importante au plan local, des hypothèses de catalogage partagé peuvent continuer d'exister, sous l'angle d'une production spécifique d'informations concernant des documents utiles pour un certain nombre d'établissements et qui ne seront pas très vite disponibles auprès du diffuseur national.

C'est également du même point de vue qu'il convient d'examiner l'alimentation de la base nationale de l'intégration de ces données spécifiques sur le même serveur.

Information bibliographique et francophone

La question se pose de savoir si, à l'instar de ce qui existe pour la bibliographie allemande, la bibliographie française devrait intégrer les notices des ouvrages publiés en langue française dans le monde tant par les pays que par les organismes internationaux. La réponse est positive car l'enjeu est d'importance. Voyons tout d'abord comment le problème se pose et ensuite quels types de solutions peuvent être proposés.

Les publications en langue française hors de France

Les deux pôles principaux de production sont constitués par les trois pays industrialisés en partie francophones et par les organisations internationales.

— Pays industrialisés (nombre de titres en langue française en 1986)

Belgique	2 600
Canada	8 000
Suisse	2 763
<i>Total</i>	<i>13 363</i>

— Pays d'Afrique.

La production annuelle, hors travaux universitaires et publications officielles, semble voisine de celle de la Belgique ou de la Suisse. En tous les cas, 3 000 titres représentent un seuil maximum. De plus, la production d'ouvrages peut varier fortement d'une année sur l'autre, en baisse ou en hausse.

L'exemple de la Tunisie pour les années 1985 et 1986 apparaît assez significatif, cf. tableau 1.

— Publications officielles en langue française reçues à la BN :

Publications officielles de pays : 500 titres par an.

Publications des organisations internationales : 2 200 titres par an.

En la matière, il est difficile d'apprécier ce que représentent ces dépôts, dons ou achats par rapport à la production globale. Les publications des communautés européennes du Parlement européen de l'OCDE, et de l'UNESCO forment plus de 80 % de l'ensemble déposé ou acquis selon d'autres modalités.

Problématiques et propositions

— Pour l'information bibliographique décrivant les publications courantes des pays francophones, l'exhaustivité doit-elle être recherchée ?

S'agissant des publications des pays industrialisés, l'objectif d'exhaustivité pour les cinq années qui viennent ne paraît pas prioritaire. En effet, l'information bibliographique existe déjà sous forme imprimée et sous forme lisible par machine (pour les publications du Canada notamment). Lorsque la base bibliographique française aura été montée sur serveur, on pourra rapidement intégrer les notices lisibles par machine décrivant des ouvrages de langue française.

Pour ce qui est des publications en langue française des pays en voie de développement (tout particulièrement africains), un volontarisme plus affiché paraîtrait fructueux, compte tenu des difficultés de repérage et de signalement de l'information. Cependant, la réussite de l'entreprise suppose une bonne organisation

du système de collecte des documents; à cet effet, pour l'Afrique, on pourrait s'inspirer de la méthode américaine, où une équipe basée au Kenya a en charge la collecte et l'acquisition des documents destinés à la bibliothèque du Congrès. Nous n'avons pas encore pu chiffrer en postes et en budget ce que représenterait la mise en œuvre d'un tel dispositif de collecte qui pourrait être basé à Dakar par exemple.

— La participation de la base bibliographique française à la Banque internationale d'information sur les Etats francophones (BIEF).

L'objectif premier de cette banque d'information consiste à restituer aux Etats francophones en développement l'information bibliographique qui les intéresse. La Documentation française, la DPDU (Téléthèses)², l'INIST et la Bibliothèque nationale participent à cette entreprise qui n'intéresse pas seulement l'information courante, mais aussi l'information rétrospective. A noter que la BIEF constitue un important catalogue collectif diffusé sur microformes.

Il faudrait trouver les voies et moyens pour faire en sorte que la France s'implique davantage dans la BIEF.

— Diffusion de notices et de fichiers d'autorité de la base bibliographique française.

2. DPDU : Direction de la programmation et du développement universitaire, faisant suite à la DBMIST.

Tableau 1
Edition tunisienne de langue française (en titres)
d'après la bibliographie nationale

	1985	1986
Livres hors publications officielles	56 arabe : 568	97
Publications officielles	40 arabe : 55	44
Travaux universitaires (thèses, mémoires)	556 arabe : 85	580
Nouveaux périodiques	9 arabe : 18	1
Total	661	772
en arabe	726	647

Décentralisation

L'Etat et les collectivités territoriales

Afin de préciser le rôle que chacun des échelons territoriaux doit pouvoir jouer dans un nouveau système d'accès à l'information bibliographique, et du bénéfice que tous doivent en retirer, il convient de réaffirmer certains principes fondamentaux et de tenir compte de la réalité présente du monde des bibliothèques.

Les principes

Du fait qu'il n'existe aucune hiérarchie entre les différentes collectivités territoriales, la mise en place d'un système de diffusion de l'information bibliographique organisé au niveau régional, départemental, ou local ne peut faire l'objet d'une programmation nationale. Cette mise en place ne peut être que le fait des collectivités territoriales elles-mêmes.

La nécessaire continuité du service public fait qu'il faut assurer, dans le domaine de la diffusion bibliographique, un service public minimum prenant en compte aussi bien les importantes nécessités des bibliothèques de dimension nationale ou régionale, que les besoins, parfois très modestes, des toutes petites unités de lecture publique (BM ou relais bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants, relais des BCP).

Rappels

Du résultat de la première étape (le bilan), il faut retenir ou remettre en exergue : la très grande variété des bibliothèques (statut, nature du fonds, finalités, ressources financières...); la grande variété des demandes en fonction des missions que les élus assignent à leur bibliothèque (centre de diffusion du livre de loisir, centre de documentation, centre de ressources documentaires multimédias...); la prise en considération de plus en plus grande par les élus du « phénomène » bibliothèque, allant de pair avec un décalage certain chez les mêmes élus, ainsi que chez les professionnels, par rapport aux technologies nouvelles de l'information.

De plus, lors de ce bilan ont été également mis en évidence les faits suivants :

La DLL a impulsé la politique de création d'agences de coopération régionales et a mis en place au réseau coopératif national (création et diffusion de notices bibliographiques en catalogage partagé) pour les BCP, à un moment et dans un contexte donnés pour répon-

Notices bibliographiques : les modes de diffusion des notices bibliographiques sous forme lisible par machine devront être suffisamment souples et diversifiés pour tenir compte des infrastructures technologiques (absence ou présence de réseau télématique fiable, pour l'informatique dans les bibliothèques et les centres de documentation) des pays en voie de développement. Pour les pays industrialisés, aux questions de format près, la diffusion de notices bibliographiques ne représente pas de caractère spécifique par rapport à la situation française.

Listes d'autorité : la large diffusion de la liste d'autorité matière RAMEAU représente un enjeu important pour la langue française et pour la francophonie. Le préalable à une large diffusion est que l'enrichissement de cet outil d'indexation soit clairement reconnu comme l'un des objectifs prioritaires et que les moyens nécessaires en personnel soient affectés à l'équipe RAMEAU.

Si l'objectif est bien, pour l'établissement national, de proposer sur le marché intérieur et extérieur, un ensemble de plus en plus complet de notices francophones³ et de répondre le plus possible aux attentes des pays francophones et des établissements demandeurs où qu'ils soient, des accords pourront être trouvés avec d'autres gisements de notices d'ouvrages édités en français.

3. Les listes d'autorité pour les auteurs personnes physiques, collectivités auteurs et les titres uniformes sont également des outils indispensables pour accéder correctement à l'information bibliographique et doivent être diffusées.

dre à des problèmes réels et dynamiser l'informatisation de la production des notices et de leur diffusion. Pour un certain nombre de raisons (notamment d'importants retards pris dans les développements techniques) la situation, aujourd'hui, n'est pas satisfaisante. En caricaturant, on peut dire qu'une sorte de tutelle technique a remplacé la tutelle administrative.

Des agences de coopération régionales dynamiques (peu nombreuses) se sont créées, d'autres sont considérées comme peu crédibles, et le plus grand nombre en est encore à l'étape de projet.

On a vu l'émergence d'entités régionales culturelles dépassant les limites des entités régionales administratives.

Enfin, il faut noter que, dans le domaine des bibliothèques publiques, la décentralisation n'est effective que depuis 1986.

Compte tenu des nouvelles technologies liées à l'information, il conviendrait que soit définitivement admis, par les professionnels et par les élus, le principe du juste prix de l'information bibliographique. Ce qui, jusqu'à un récent passé, pouvait être considéré comme le résultat gratuit, parce que non comptabilisé, du travail ordinaire d'un bibliothécaire, devra être perçu désormais comme l'achat d'un service mettant en œuvre, à l'extérieur de la bibliothèque, des moyens techniques développés et du personnel qualifié.

Les axes de solution

Afin de mettre en évidence les principes de base de la solution future, nous allons examiner pour chacun des niveaux territoriaux comment ceux-ci peuvent être impliqués dans le futur paysage bibliographique.

La commune

La commune est l'échelon auquel la diversité des besoins apparaît la plus marquée. Les bibliothécaires des communes ont un besoin professionnel d'information bibliographique qu'ils ont obligation, dans la mesure du possible, de répercuter auprès de l'utilisateur de la bibliothèque. Par ailleurs certaines bibliothèques sont ou peuvent être des lieux de ressources bibliographiques pour d'autres bibliothèques municipales, voire suivant la nature de leur fonds, pour d'autres organismes.

Une bonne cohérence du système futur nécessite, pour chacune de ces bibliothèques, d'être dotées à terme d'équipements informatiques qui :

— au minimum, permettent de récupérer des notices des bases existant sur le marché (format d'échange UNIMARC) pour les bibliothèques consommatrices d'information bibliographique;

— au maximum, autorisent toutes les connexions possibles pour les bibliothèques re-diffuseurs d'information bibliographique.

Pour atteindre ce résultat, il est indispensable que les professionnels et surtout les élus, parce que décideurs budgétaires, acquièrent une connaissance claire des enjeux culturels et économiques liés à la diffusion et à l'échange d'informations bibliographiques. Cette prise de conscience n'est envisageable que si :

— l'Etat engage des actions pertinentes en matière d'information, d'incitation et pratique une politique d'aides orientées ou conditionnelles, à l'instar de ce qui se pratique, dans le cadre de la procédure du concours particulier, à l'égard du format d'échange UNIMARC.

— est mis en place un plan hardi de formation portant sur l'introduction des nouvelles technologies dans l'accès à l'information bibliographique et le renouvellement des modes de gestion tant économiques que bibliothéconomiques qui en découlent. Cette formation est un préalable « incontournable » à tout changement de mentalité et de pratiques.

Le département

Au sein du département, la Bibliothèque centrale de prêt possède une double caractéristique : c'est une bibliothèque usager potentiel de bases bibliographiques, au même titre qu'une bibliothèque municipale; mais c'est aussi un diffuseur potentiel de cette même information bibliographique en direction des petites bibliothèques municipales et des relais qui sont les siens : sous cet angle, la BCP doit être considérée comme tête de réseau documentaire.

La plupart des BCP ont été « captives », jusqu'à ce jour, d'un système de création et diffusion de notices bibliographiques en catalogage partagé. Ce système a montré ses limites, du fait d'importants retards pris dans les développements techniques; de plus, il va s'avérer inadapté, puisqu'à la notion de catalogage partagé, il faudra, dans un avenir rapproché, substituer celle d'approvisionnement à partir de bases constituées. Enfin, ce système, en maintenant, pour de prétendues raisons techniques, une tutelle sur les BCP, est en parfaite contradiction avec les principes de la décentralisation.

L'Etat s'engageant dans la mise en place d'une nouvelle solution, plus proche des réalités, technique et économique, et laissant toute li-

berté de choix à tous les types de bibliothèques n'a plus à financer un réseau national à l'intention des BCP, mais il doit, au contraire, aider la migration des BCP connectées actuellement au réseau national vers d'autres solutions.

La BCP ne doit plus être sous une autre tutelle, fût-elle technique, que celle du département.

Pour la qualité de son évolution, la poursuite de son développement et pour qu'elle puisse devenir un élément à part entière de la politique du département en matière de lecture, elle doit s'insérer dans le maillage des bibliothèques publiques locales qui constituent son environnement naturel et le terrain idéal pour un partenariat efficace.

L'Etat doit encourager la définition d'une BCP complétant et assistant les communes de moins de 10 000 habitants dans l'accès de celles-ci à l'information bibliographique. Dans cette perspective, l'un des problèmes majeurs qu'aura à résoudre la BCP dans un avenir proche consiste à concilier la nécessaire poursuite de son développement avec son rôle de premier échelon de la coopération dans le domaine de la lecture publique. De ce point de vue, la concertation entre le département et les communes sur la répartition des tâches de diffusion de l'information bibliographique peut constituer une première approche positive.

La région

Le rôle des régions dans la diffusion de l'information bibliographique est de loin le plus difficile à cerner.

Les Conseils régionaux, dont la décentralisation a voulu faire des entités politiques autonomes dotées de compétences fortes dans un certain nombre de domaines, mais pas dans celui de la Culture, n'ont pas tous répondu avec empressement aux sollicitations de l'Etat qui entendait, dès 1984, leur confier la politique de coopération entre les bibliothèques. La diversité quelque peu décevante de leurs réponses, s'explique sans doute par leur extrême jeunesse institutionnelle, mais aussi par leur peu d'empressement à reconnaître l'urgente nécessité d'une politique concertée au niveau régional dans le domaine de la lecture publique et de la documentation.

Une fois ce constat fait, il faut imaginer quel pourrait être le rôle d'une région quel que soit l'initiateur⁴, tout en gardant à l'esprit que la

région est autonome et qu'elle est libre d'engager telle ou telle action en matière de réseau comme de coopération entre bibliothèques si elle en a décidé ainsi, dans la mesure où ces actions ne sont pas en contradiction avec la liberté de chacune des bibliothèques, ni avec la cohérence de la politique nationale dans ce domaine.

En concordance et en complémentarité avec les acteurs nationaux, la région peut vouloir (en théorie) être partie prenante en matière de : dépôt légal imprimeur, création d'information bibliographique, constitution d'une base bibliographique spécialisée, interface avec le serveur national.

Création d'information bibliographique

Si l'on exclut les ouvrages français et étrangers des fonds rétrospectifs (avant 1970) dont le sort est traité par ailleurs, cette création d'information bibliographique n'est pertinente que dans la mesure où il existe un certain nombre de documents, dont l'identification est jugée indispensable par la région d'origine, mais considérée comme non significative au niveau du serveur national. Il est à noter que la proportion de ce type de document est infime dans la production française, mais peut être considérée comme importante au niveau régional.

Constitution d'une base bibliographique spécialisée

Comme la Bretagne et la Bourgogne par exemple, une région peut souhaiter constituer un corpus de tous les documents la concernant, de quelque type ou de quelque époque que ce soit. Elle peut aussi vouloir identifier toutes les œuvres de tous les auteurs ayant un rapport quelconque avec elle, ce qui peut inclure différents types de documents, d'origine diverse (y compris des documents du type « littérature grise »). De plus, pour ce qui est des documents décrits dans la base nationale, la région, pour atteindre ses objectifs, voudra une approche différente et plus fine.

Dans la plupart des cas, cette base bibliographique spécialisée fera partie d'un ensemble documentaire (banque de données) plus vaste, ce qui ajoute à sa spécificité.

Interface avec le serveur national

Pour la production courante française voire étrangère, la région peut souhaiter jouer un rôle d'intermédiaire entre le serveur national et les bibliothèques de la région, afin de promouvoir l'utilisation d'information bibliographique de qualité, soit par une politique d'aide à l'acquisition des notices, en subventionnant les bibliothèques qui traiteront directement avec

4. La région pouvant être entendue au sens d'entité administrative, culturelle, les initiateurs pouvant être le Conseil régional, une agence de coopération, un groupement des bibliothécaires, une initiative privée.

l'établissement national, soit en achetant des notices qui seront ensuite diffusées dans les bibliothèques utilisatrices. Pour cet ensemble de problèmes, les modalités seront à définir, au cas par cas si nécessaire, entre les régions et l'établissement national.

Commentaires

Il est évident que, pour mettre en place un système de production récupération/diffusion au niveau régional, il faut considérer le volume d'information bibliographique à traiter, donc la quantité de documentation (rétrospectif et acquisitions) sur un territoire donné, c'est-à-dire le nombre de bibliothèques susceptibles de trouver leur intérêt dans la mise en place d'un tel système. De très nombreuses régions, telles qu'elles ont été prévues par les découpages administratifs, ne sont pas dotées d'un nombre suffisant de bibliothèques pour qu'un tel système soit viable.

Il faut cependant remarquer que la région, dans ses dimensions originelles ou élargies, constitue effectivement le lieu idéal pour apprécier les besoins de chaque bibliothèque et les mettre en harmonie. En conséquence, il s'agira d'encourager les regroupements inter-régionaux et de susciter, là-dessus, une politique contractuelle.

Il faudra admettre que certaines régions ne souhaitent pas, dans l'immédiat, s'insérer dans cette politique de diffusion de l'information bibliographique pour les bibliothèques de leur territoire. L'Etat devra alors jouer pleinement son rôle de garant du service public, et proposer des solutions, sans la moindre contrainte, aux communes ou aux départements dépourvus de systèmes régionaux de diffusion de l'information bibliographique.

Les agences de coopération, quels que soient leurs statuts, devront définir elles-mêmes leur politique en fonction des intérêts des coopérateurs, mais en complète concertation avec les représentants de l'Etat, garants du service public, des collectivités territoriales et des professionnels. Cette politique fera donc l'objet de nombreuses négociations avec ces différents partenaires et donnera lieu à la signature de toutes les conventions souhaitables où seront consignés les droits et obligations de chacun.

Quant à l'Etat, débarrassé de son rôle et de son image de tuteur technique, il demeure le garant de la cohérence du système par les compétences qu'il exerce dans le domaine de la normalisation, par l'obligation qui est la sienne de garantir le service public jusque dans les ramifications les plus ténues du sys-

tème. Pour ce faire, il doit procéder non par la contrainte mais par l'incitation et confier davantage d'initiatives, de responsabilités et de moyens à l'échelon déconcentré.

Les bibliothèques universitaires et les collectivités territoriales

Les universités par des accords de collaboration avec des laboratoires privés et des industries s'intègrent de plus en plus dans la vie de la région. Celle-ci en retour s'intéresse de plus en plus aux universités sises sur son territoire et les subventionne pour certains aspects de leur fonctionnement.

Dans le cadre du rapprochement région, département et universités, la BU d'une ville moyenne peut être un bon point d'accroche pour organiser une politique de diffusion documentaire au niveau de la commune qui entend devenir un « pôle de matière grise » (cf. opération en cours à St-Etienne, Valence, Roanne, Le Havre, etc.).

Cette dynamique de collaboration, collectivités territoriales et universités, bibliothèques publiques et bibliothèques universitaires doit être encouragée par les moyens adéquats.

L'information bibliographique et la Bibliothèque de France

Le présent Schéma directeur a été lancé avant que l'idée de la Bibliothèque de France ne naisse. Les deux projets sont évidemment de nature totalement différente; néanmoins un certain nombre d'éléments, parties intégrantes *a priori* du Schéma directeur, se retrouvent tout naturellement dans les préoccupations de l'équipe qui œuvre pour la création de la Bibliothèque de France.

Afin de mettre en perspective certaines parties du présent Schéma directeur, un certain nombre de remarques sont à faire.

Dans le présent document, nous ne traitons pas le catalogue collectif qui est partie intégrante de la Bibliothèque de France.

Dans la présente étude, nous avons considéré que le Dépôt légal était toujours assuré par la BN; que celui-ci puisse être assuré par la Bibliothèque de France ne change *a priori* rien aux solutions proposées.

Les utilisateurs

Même si l'on considère que, pour qu'il existe un service complet en matière bibliographique, le catalogue collectif a besoin qu'une bonne information bibliographique existe par ailleurs (ce qui ferait du gestionnaire de ce catalogue collectif un client privilégié de la base bibliographique), le principal utilisateur des notices de la base bibliographique reste le bibliothécaire.

Le bibliothécaire : une profession en mutation

Les bibliothécaires des collectivités territoriales ont été déstabilisés par la conjonction de deux phénomènes.

La mise en place effective de la décentralisation

Une fois libérés de la tutelle de l'Etat (considérée par certains comme envahissante, mais à bien des égards rassurante), les bibliothécaires se sont trouvés pour la plupart isolés face aux

élus. Phénomène accru du fait que la majorité des élus ne prend conscience que petit à petit de ce que peut être une bibliothèque.

Un approfondissement de la réflexion en la matière est de plus en plus nécessaire. Le type de relation avec les élus dépend beaucoup de la taille de la municipalité et de l'importance de ses autres équipements culturels. Dans certains cas, la bibliothèque se retrouve insérée dans un ensemble de communication médiatique de la municipalité et risque par là de perdre sa spécificité.

Dans les grandes villes où de tels équipements sont nombreux (maison de la Culture, conservatoire, musées, théâtres, etc.), la bibliothèque ne jouit pas d'un statut particulier; pour le département où coexistent au maximum deux ou trois secteurs culturels d'envergure, une BCP dynamique se retrouve assez vite en position d'institution *leader* ou d'institution « à tout faire » de la culture.

Dans les BMC, la légitimation du bibliothécaire municipal pose un problème particulier lié au statut du personnel scientifique. La compétence bibliothéconomique leur est reconnue d'emblée; mais, en revanche, les élus peuvent déléguer totalement la bibliothèque au personnel d'Etat sans projet municipal. Ce phénomène peut également se retrouver dans d'autres types de bibliothèques, sous des formes différentes.

Il faut que l'idée d'intégrer la bibliothèque dans le tissu local et de « vendre » ses projets gagne l'ensemble du corps des bibliothécaires.

L'introduction des nouvelles technologies de l'information et les nouvelles attentes du public

Le bibliothécaire, en tant que médiateur de l'information, se trouve confronté à d'autres moyens de transmission de l'information. Devant la multiplication de modes d'accès direct du public aux documents (bases et banques de données télématiques...), le bibliothécaire peut s'interroger sur la spécificité de son rôle (et sa pérennité) en tant que professionnel de la documentation.

D'autre part, une certaine évolution du public et des technologies, la diffusion de plus en plus grande de nouveaux supports, font que la bibliothèque qui se replierait sur un seul support risque à terme de ne plus complètement remplir sa mission. On parle de plus en plus en termes de discothèque voire de médiathèque, ce qui se traduit pour beaucoup par des métiers différents qui peuvent s'opposer artificiellement dans certains endroits, alors qu'au fond la notion est la même : qu'il soit biblio-

Le rôle de l'Etat

thécaire ou discothécaire, le professionnel est là pour être un intermédiaire compétent entre le public et le document quel qu'en soit le support.

Nonobstant cette variété de situation et quel que soit le type de support, le service offert au public se doit d'être unique. Il faut passer d'une étude du document lui-même en tant que tel, à une étude du public et de ses demandes et savoir où se situe le bibliothécaire dans la chaîne de circulation des documents demandés.

Rappelons (cf. bilan) qu'il n'existe pas de démarches abouties d'études de la demande du public et qu'en l'absence de mesure précises, l'on peut penser :

- que celui-ci fréquente la bibliothèque dans la mesure où il considère qu'elle peut lui offrir un certain type de services;
- que la diffusion de nouvelles technologies et pratiques comme les services « kiosque » et le minitel peuvent faire naître d'autres attitudes et d'autres attentes par rapport à la bibliothèque et aux bibliothécaires.

En conclusion, il faut mettre en cohérence la pratique du métier de bibliothécaire, professionnel intermédiaire entre le public et le document avec l'évolution des mentalités et des techniques. La profession doit être mieux préparée à affronter l'ensemble de ces mutations; cela passe par une formation initiale plus complète et une véritable formation continue.

L'Etat doit avoir pour rôle de se retrancher sur ses strictes missions, et de se donner les moyens nécessaires à sa politique.

Outre ce qui est déjà régi par les textes officiels (en y incluant les derniers en date pour la lecture publique, à savoir le décret n° 88-1037 du 9 novembre 1988 et la circulaire d'application n° 89-603 du 2 mars 1989 relatifs au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques territoriales), l'Etat doit mieux cibler son action.

En veillant à la cohérence de la production.

L'Etat ne doit pas financer deux fois le même produit. La BN doit être le seul producteur reconnu par l'Etat pour la fourniture de l'information bibliographique des documents assujettis au Dépôt légal. Si, comme on l'a vu précédemment, des producteurs complémentaires sont nécessaires pour assurer cette fonction, ils le seront sous des formes à trouver de coproduction avec la BN. Pour que la BN soit un producteur efficace, il faut confirmer ses missions et lui donner les moyens de les accomplir (cf. ci-après *Les moyens à mettre en œuvre*).

En conséquence, l'Etat ne devrait pas continuer à financer la production concurrente des mêmes notices dans d'autres bases : le réseau de la Direction du livre et de la lecture (ex-LIBRA) n'a plus de raison d'exister dans le futur en tant que producteur de notices courantes françaises.

Si l'Etat finance une production de notices, cela ne peut être que parce qu'il s'agit d'un produit complémentaire de celui de la BN et qu'il estime devoir promouvoir dans le cadre de ses missions. Concernant la base Electre, il s'agit là d'un producteur privé qui fournit des produits différents de la notice complète; l'Etat n'a, *a priori*, aucune raison d'intervenir dans sa production (d'autres types d'aides peuvent être apportés au Cercle de la librairie par l'Etat, si celui-ci le juge nécessaire).

En veillant à l'application de la normalisation.

L'Etat doit orienter son action :

- en faisant en sorte que la base bibliographique française soit normalisée : catalogage, proposition d'indexation à partir de listes normalisées, format d'échange.
- en menant des actions spécifiques (incitations, informations) auprès des constructeurs, des fabricants de logiciel et des bibliothécaires.

En fixant le cadre juridique qui définira les règles du jeu.

Cela recouvre, par exemple, le statut, les missions et/ou finalités de l'établissement national, les règles de coopération entre la BN, l'établissement national et la Bibliothèque de France, les conditions d'un partenariat efficace avec les collectivités territoriales, etc.

L'Etat doit réglementer là où c'est nécessaire, c'est-à-dire là où plusieurs organismes sont en cause, ou quand il s'agit de faire la part respective du « privé » et du public.

En jouant pleinement son rôle de régulateur, de médiateur, de catalyseur et d'arbitre entre les différents organismes concernés en premier chef par la problématique bibliographique (BN, DLL, DPDU, Bibliothèque de France, etc.).

En menant, auprès des bibliothécaires, des actions spécifiques de sensibilisation à la dimension économique du catalogage, afin d'inciter ceux-ci à faire des économies sur ce poste.

En ayant une politique d'information auprès de la profession pour tout ce qui touche l'information bibliographique.

En se donnant les moyens nécessaires pour qu'une série d'actions concrètes soient réalisées (cf. Les moyens à mettre en œuvre).

L'Etat intervient notamment par le truchement des Administrations centrales en l'occurrence la DLL et la DPDU. C'est pourquoi, afin d'ajouter de la crédibilité et d'accroître l'efficacité de la solution cible, la concertation entre la DLL et la DPDU, pour tout ce qui touche l'information bibliographique et l'informatique, doit être la règle.

LES MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

Introduction : pour que la solution proposée dans la première partie de ce document ait un sens et soit opérationnelle, on trouvera dans les pages qui suivent : un éclairage sur les moyens à mettre en œuvre, les conséquences directes ou indirectes en termes d'actions à lancer ou de travaux à mener.

La production

Amélioration des délais du dépôt légal des monographies

La loi existe, il faut la faire appliquer.

Rappelons que pour que la base de la BN soit à jour, il faut que les éditeurs déposent dans les délais légaux : 48 heures avant la mise en vente. Le DL couvre 95 % de la production; en ce qui concerne le délai, 80 % des éditeurs déposent dans un délai d'un mois après la mise en vente. Seulement 10 % déposent dans les 48 heures.

Plusieurs moyens sont envisageables pour améliorer l'application de la loi : des moyens incitatifs auprès des éditeurs, des moyens informatifs.

Cela peut aller de chacun des éléments ci-dessous à une quelconque combinaison de ceux-ci : édition d'une brochure rappelant les règles du Dépôt légal; action des instances centrales (DLL) et régionales (DRAC, conseillers régionaux); rôle de l'AFNIL (Agence francophone pour la numérotation internationale du livre); repérage des nouveaux éditeurs (listes des nouveaux ISBN attribués, registre du commerce).

Il est également nécessaire d'améliorer la gestion du DL :

— contrôle croisé DL éditeur-DL imprimeur (ouverture de la base BN aux bibliothèques qui gèrent le DL imprimeur);

— repérage des titres non déposés dans les bases bibliographiques existantes;

— exploitation des états de contrôle de la fourniture des notices de BN-OPALE.

Moyens nécessaires : 2 bibliothécaires-adjoints.

Commentaires dans le mécanisme du Dépôt légal, il faut distinguer le Dépôt légal lui-même des monographies (la procédure administrative) de l'élaboration de la première notice. Celle-ci peut très bien (sous réserve d'accord),

pour une part des cas, ne pas être élaborée par l'organisme dépositaire du Dépôt légal (la BN) mais par un autre organisme proche des éditeurs (cela pourrait être le Cercle de la librairie).

Ce n'est qu'une hypothèse qui demande à être validée suivant la façon dont on veut réformer le Dépôt légal.

Les monographies

Indexation matières : RAMEAU

Pour promouvoir réellement RAMEAU et qu'il devienne un outil efficace, il faut se doter d'une structure réellement opérationnelle : quant à la maintenance informatique de RAMEAU (moyens informatiques et personnels); quant à la maintenance intellectuelle de la liste (structure bibliothéconomique et personnel); quant à la formation des utilisateurs de RAMEAU (formation initiale et continue); quant à la prise en compte des besoins des utilisateurs.

La gestion intellectuelle de la liste RAMEAU

Actuellement, la gestion de cette liste repose entièrement sur la BN. La liste est constituée du fichier d'autorité matières de la BN auquel s'ajoutent les propositions des bibliothèques participantes. La BN doit examiner ces propositions, les valider ou non. A titre d'exemple, le fichier des propositions faites par les participants contenait, en juin, plus de 300 propositions dont 90 % dans les domaines scientifiques.

Or, la BN actuellement ne peut pas traiter les propositions suffisamment rapidement. De plus, dans certains domaines, la BN ne possède pas toutes les compétences scientifiques en interne pour juger de la qualité des propositions. Parallèlement, le choix du vocabulaire n'est pas toujours adapté aux bibliothèques publiques.

A l'origine de RAMEAU, on a prévu, pour la couverture des besoins thématiques spécialisés, que des bibliothèques « experts » parmi les bibliothèques CADIST aideraient la BN et prépareraient le travail de validation, au plan intellectuel, dans leur spécialité. Aucune bibliothèque « expert » n'est encore en fonction.

La structure conforme aux principes ci-dessus doit être mise en place rapidement si l'on veut que la maintenance de la liste puisse se faire correctement. Il serait souhaitable qu'un établissement (par exemple, la BPI) se voit confier une expertise comparable pour étudier et faire valoir les besoins lexicaux des bibliothèques publiques.

Il existe, de plus, un problème spécifique d'indexation matières des livres pour enfants.

Indexation matières des livres pour enfants

Le vocabulaire de RAMEAU n'est pas (pas toujours) adapté à l'utilisation par les sections enfantines des bibliothèques. La BPI a réalisé une adaptation du système *Library of Congress* francisé pour l'indexation des livres pour enfants. La Joie par les livres utilise cette adaptation pour indexer les livres qu'elle traite dans le réseau coopératif national. Pour l'indexation matières des livres pour enfants et plus généralement pour ce type de problème nécessitant une indexation particulière, il est souhaitable de :

- constituer un groupe de travail réunissant les spécialistes concernés pour trouver la solution la plus satisfaisante pour les utilisateurs;
- et, en un second temps, mettre en place les moyens y afférent.

La formation de formateurs RAMEAU

Des moyens sont à trouver pour former les formateurs RAMEAU.

Cela concerne : la formation de base; le suivi de la formation (par courrier, téléphone); les stages de recyclage.

La documentation RAMEAU

Rédaction et mise au point des documents nécessaires à la formation et au travail courant.

Les moyens en personnel⁵

Pour que RAMEAU puisse jouer le rôle de liste nationale d'autorité et rendre le service attendu, il faut arriver à doubler l'effectif de 5 personnes qui constitue actuellement le service d'autorité à la BN. Un spécialiste scientifique est à recruter d'urgence pour que les propositions puissent être traitées dans ce domaine. Pour répondre à la demande d'adaptation de l'indexation selon RAMEAU afin qu'elle soit utilisable par les bibliothèques enfantines, il faut renforcer :

- l'équipe RAMEAU de la BN : 1 conservateur à plein temps assurant la mise au point de l'adaptation;
- le service de la Bibliographie de la France : 1 conservateur à plein temps.

5. Les évaluations faites l'ont été à partir des effectifs actuels de la BN. Dans l'hypothèse où la charge de RAMEAU continuerait à incomber à la BN, il faudrait envisager les moyens en personnel figurant ci-après. Il en est de même pour la fourniture des indices Dewey.

Indices Dewey

La quasi-totalité des bibliothèques publiques demande des notices comportant les indices Dewey, utilisés largement par les bibliothèques. Actuellement, la Bibliothèque nationale ne le fait pas et n'a pas les moyens de le faire.

Pour rendre ce service, sur la base du volume actuel du Dépôt légal (38 000 volumes/an), il faudrait à la BN 4 indexeurs qui devraient intervenir dès le premier état de la notice.

Les phonogrammes

Les effectifs actuels

Actuellement, la Phonothèque nationale possède les effectifs suivants : 3 personnes pour traiter la vidéo, 2 personnes pour traiter le multimédia, 15 personnes pour traiter le son.

L'accroissement des fonds est prévisible à cause de la multiplication des supports : disques compacts (CD), disques compacts vidéo (CDV).

Les moyens à développer ou renforcer

Ils concernent le recrutement de personnels, la formation de ces personnels, les locaux. Il faut plus de personnel, un meilleur statut et une formation plus adéquate.

Evaluation des moyens nécessaires en personnel :

La demande la plus urgente des bibliothèques concerne le traitement du Dépôt légal.

Les évaluations ont été faites à partir des éléments suivants : sur la base de 200 jours ouvrés, par agent, en comptant que le Dépôt légal des phonogrammes a doublé en 10 ans (en 1988, 16 000 phonogrammes reçus...), que celui des vidéogrammes devrait être de 2 500 documents sur supports vidéo et environ 2 000 sur supports films.

Enfin, la Phonothèque reçoit actuellement 1 000 documents multimédias par an. Personne n'est capable de dire précisément combien sont produits chaque année, étant donné qu'ils ressortissent à tous les domaines de la connaissance (édition classique, entreprises).

Le traitement documentaire exige une grande activité de gestion (prospection), de recherche importante sur les autorités, une formation permanente sur l'édition musicale; si l'on tient compte de ces différents paramètres, on peut estimer que chaque catalogueur peut traiter de 5 à 10 phonogrammes de façon complète par jour. Sachant, bien sûr, que ce type de moyenne est très difficile à faire quand on pense qu'un phonogramme peut être aussi

bien un 45 tours de variétés qu'un coffret de l'intégrale de Maria Callas et que les catalogueurs sont de niveaux très variés. Pour les vidéogrammes, on estime généralement qu'un catalogueur traite environ 5 documents par jour (de façon complète, fichiers d'autorités compris).

Il faudrait donc une équipe de :

— phonogrammes : 15 postes de catalogueurs à plein temps;

— vidéogrammes : 5 postes à plein temps pour la vidéo, 4 postes à plein temps pour le cinéma, sachant qu'intervient pour le film une notion essentielle : la vérification préalable des copies reçues par le Dépôt légal; ce qui met en jeu une équipe de 2 vérificateurs (techniciens) à plein temps;

— multimédias : 2 postes à plein temps suffisent actuellement (sans tenir compte d'un éventuel accroissement qu'il est difficile d'apprécier).

Statut : actuellement, les personnels compétents ne peuvent pas être embauchés à cause du faible niveau de rémunération proposé à des personnels possédant une bonne spécialisation en audiovisuel.

Formation : la formation actuelle (Ecole des Chartes, ENSB) ne consacre pas le temps nécessaire de formation pour devenir opérationnel sur ces supports spécifiques.

Locaux : les locaux actuels de la phonothèque sont trop exigus.

Fichiers d'autorité

Ils sont fondamentaux en terme de points d'accès aux notices : équivalences de titres (pour les opéras, en titre original et traduction française, etc.);

Classification des documents sonores

Un nombre important (qui reste à définir précisément) de discothèques utilisent la classification pour les documents sonores, publiée par le Centre de Massy en 1984, qui repose sur un classement décimal des disques par catégorie. L'accord, dans la pratique des discothécaires, semble fait sur la classification en genres mais des disparités apparaissent au niveau des sous-indices. Ce travail devrait être poursuivi et étendu; il y aurait matière à poursuivre des investigations auprès des utilisateurs quant à leurs attentes et à leurs besoins.

L'indexation matière est un problème qui a moins d'importance que pour le livre dans la mesure où tous les disques ne sont pas indexés.

La normalisation

Cadre général

En matière d'information bibliographique, les normes revêtent toute leur importance en termes de langage commun et de communication, notamment pour ce qui est :

- des numéros standards internationaux permettant l'identification des livres (ISBN), des périodiques (ISSN), des documents sonores (ISRC)⁶;
- des règles de catalogage (description bibliographique);
- de la structure des données lisibles en machine : le format;
- des points d'accès;
- des systèmes informatiques.

Une normalisation rigoureuse, une bonne application de celle-ci constituent une condition nécessaire pour la réussite pleine et entière de la mise en place du serveur national.

Les moyens à mettre en œuvre dans ce domaine se déduisent tout naturellement des choix déjà effectués (notice complète BN indexée avec RAMEAU) mais il faut les prolonger. Cela pourra se concrétiser suivant les cas en : actions à mener (législation par exemple); recommandations à produire (incitations); documentation à tenir à jour et à diffuser.

D'une manière générale, il faut que la DLL et la DPDU et les autres organismes concernés renforcent auprès des utilisateurs l'idée que les normes sont une nécessité et qu'il faut les appliquer et être vigilant par rapport à leur évolution. Par ailleurs, afin de rendre plus efficace la participation française aux instances internationales (meilleure association des utilisateurs), il faut essayer dans la mesure du possible de réduire les points de décisions en la matière. Le maître mot doit être la concertation. Des procédures, des modalités, voire des structures sont à trouver pour satisfaire ces deux points généraux.

Outre ces problèmes généraux, quelques aspects particuliers méritent d'être mis en exergue.

Le format d'échange

Pour l'échange des notices, le format UNIMARC (soutenu par les Communautés européennes) doit être recommandé et défendu par les administrations centrales des ministères concernés. Une formation plus conséquente et surtout une documentation spécifique sont à assurer. Il faut publier la version française d'UNIMARC, enrichie d'exemples adaptés à la normalisation française.

Pour les phonogrammes et l'audiovisuel, le format INTERMARC audiovisuel a été établi avec toute la finesse d'analyse nécessaire. Lors de la conversion en UNIMARC, on perd en partie cette finesse (nature des interprètes par exemple).

Il faudrait dans le même temps au niveau international faire évoluer l'UNIMARC de manière à résoudre ce problème et répondre aux besoins spécifiques des notices de phonogrammes.

Accès aux notices

Les monographies

Objectif à atteindre : 100 % des œuvres éditées doivent posséder un ISBN correct.

Compte tenu des dysfonctionnements constatés : 15 % des ouvrages ne possèdent pas d'ISBN; un certain nombre d'utilisations erronées de l'ISBN posent problème (attribution du même ISBN à deux ouvrages différents, rééditions/réimpressions, numérotation des ouvrages en plusieurs volumes).

Compte tenu du fait que l'AFNIL ne fonctionne pas bien et ne remplit pas ses missions, il semble indispensable de constituer un groupe de travail associant les membres fondateurs de l'association (BN, Syndicat national de l'édition, Cercle de la librairie, membres belges, suisses...) et la DLL qui la subventionne. Ce groupe devra :

- faire le point sur le statut et l'organisation actuelle de l'AFNIL;
- formuler de nouveau, si c'est nécessaire, les missions de l'AFNIL et évaluer les moyens nécessaires pour les accomplir;
- établir quelles actions sont à entreprendre rapidement pour obtenir que les éditeurs utilisent correctement l'ISBN et s'en voient attribuer un lorsqu'ils n'en ont pas;
- recenser les problèmes qui peuvent apparaître après l'établissement des règles;
- rajeunir la documentation existante : le fascicule diffusé par l'AFNIL est une reprise sous

6. ISBN : International standard book number; ISSN : International standard serial number; ISRC : International standard recording code.

forme de photocopie de la brochure de 1972 et n'indique nullement l'obligation légale de l'ISBN. Au début des années 1980, sa réédition apparaissait comme urgente;

— porter une attention particulière à la situation de la francophonie (pays d'Afrique notamment).

Les phonogrammes

Rappelons que les notices de phonogrammes ne possèdent pas d'accès équivalent à l'ISBN. L'ISRC de base pour chaque document sonore à l'intérieur d'un disque ne peut pas jouer vraiment ce rôle. L'ISRC s'attache à chaque plage du disque (plus petite unité) et non pas à l'édition comme l'ISBN ou l'ISSN.

Le numéro de référence commerciale dans la marque peut être utilisé. Le numéro commercial est un élément d'identification essentiel, mais il n'est pas conçu pour identifier un document sonore d'une manière totalement univoque. Pour parvenir à ce niveau de précision, il est nécessaire de croiser les clés auteur/titre/numéro commercial/année d'édition.

Cela demande aussi des réponses précises compte tenu du développement et de la diffusion du support.

La formation des bibliothécaires

Formation initiale

La formation doit être globalisante. Il ne faut plus créer à l'envi des spécialisations qui n'en sont pas.

A l'apparition de chaque nouveau support documentaire, la tendance a été de créer un nouveau métier: bibliothécaire pour enfant, discothécaire, vidéothécaire.

La coupure actuelle pratiquée à l'ENSB entre médiathèque publique et information documentation, dans la mesure où elle est contraire à une conception globale de la bibliothèque, risque d'être néfaste et doit être réexaminée par concertation entre DLL et DPDU.

Ce qui devrait primer n'est pas le support, mais l'intérêt documentaire. Il faut envisager la globalité du service documentaire destiné au public, le sujet lui-même étant périphérique; l'étude technique de celui-ci ne peut constituer qu'une spécialisation accessoire de la formation de base au métier.

La formation initiale de tous les personnels d'encadrement doit être commune. Cette formation est du ressort de l'Etat. La formation du personnel d'encadrement constitue le pivot de l'ensemble du processus. Toute modification de conception de la bibliothèque passe obligatoirement par l'encadrement. Cela est particulièrement vrai quant à l'information bibliographique.

Faut-il séparer bibliothécaires de bibliothèques universitaires et bibliothécaires de lecture publique ?

Les différences entre les deux catégories dépendent plus des disciplines traitées que des institutions elles-mêmes. Un bibliothécaire de BU en sciences humaines ne fait pas un métier très différent de celui de son collègue de BM; par contre, il peut se trouver très éloigné du métier exercé dans un laboratoire de recherche. Les spécificités des BU découlent des besoins spécifiques du public étudiant et de la recherche universitaire, mais le tronc commun bibliothèques universitaires/bibliothèques publiques demeure considérable.

La formation initiale n'a pas de raison d'être différente pour l'apprentissage des règles de base du métier.

Formation continue des personnels d'encadrement

C'est au niveau de la formation continue qu'il faut faire le plus d'efforts :

- en mettant l'accent sur les pôles suivants : gestion (droit, économie, informatique), techniques de communication, ouverture vers les autres domaines culturels;
- en organisant des « congés sabbatiques »,
- et en prenant en charge un certain nombre de formations annuelles de remise à niveau des personnels d'encadrement par la mise en place d'un système de formation continue à la carte. L'expression de « congé sabbatique » désigne des formations de longue durée : six mois, voire un an, prises en charge par l'Etat.

Mécanismes

Il faut faire une distinction entre les formations proposées par l'Etat et la formation à la carte, à l'initiative des bibliothécaires. Ce qui peut être déclenché par la présentation, par les bibliothécaires intéressés, d'un projet de formation dont, évidemment, le contenu détaillé serait à définir. Le lieu pourrait être : l'ENSB, l'Ecole des Chartes, l'Ecole du patrimoine ou tout autre centre de formation.

La sélection se ferait sur dossier, et l'Etat prendrait en charge financièrement les projets sélectionnés.

Principes et axes de formations définis pour la mise en œuvre du schéma directeur

Cinq principes devraient guider les mises en place de formation, notamment en direction des personnels techniques et d'exécution (ce qui n'exclut pas l'offre de ces formations au personnel d'encadrement) :

- l'Etat doit affirmer sa responsabilité en la matière même vis-à-vis des personnels territoriaux, ce qui n'exclut pas des négociations avec le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale);
- toute programmation de formation continue doit être effectuée (et annoncée) sur plusieurs années, afin de tenir compte des durées d'élaboration des plans de formation locaux.
- le ministère de la Culture peut organiser lui-même les formations continues ou en confier la maîtrise d'œuvre à différents organismes; dans tous les cas, une déconcentration géographique est indispensable;

— les axes ci-après, définis pour une formation continue, devraient être repris par l'organisation de la formation initiale;

— la formation élémentaire, et la formation continue des agents de catégorie C ne doit pas être négligée.

Au passage, il est important que les moyens humains qui seront affectés à la gestion de la base bibliographique nationale soient calculés en tenant compte des besoins de formation des personnels utilisateurs : on évitera une dichotomie entre les gestionnaires et les formateurs et la gestion de la base bénéficiera ainsi *de facto* d'une « mise à l'épreuve » en face des utilisateurs.

Quatre grands axes de formation peuvent être déclinés selon les principes ci-dessus :

- 1) Compréhension générale du format MARC comme structure d'une base de données unique (tous supports documentaires confondus).
- 2) Définition et utilisation rationnelle des clés d'accès dans une base, clés d'accès tant descriptives (notice) qu'intellectuelles (RAMEAU, Dewey) : il s'agit de substituer cette compréhension du rôle des clés d'accès au perfectionnisme d'une description catalographique exhaustive. Cette formation continue est d'autant plus importante que les bibliothèques auront individuellement de moins en moins à cataloguer et à indexer les documents acquis.
- 3) Mise en œuvre du circuit de l'information bibliographique dans une bibliothèque : éléments d'information nécessaires pour une commande, un inventaire, un fonds en libre accès, une réserve etc. Parallèlement, étude des possibilités et limites des divers types de récupération de notices à ces différents échelons.

Réflexion sur la nouvelle organisation du circuit du document matériel dans la bibliothèque en fonction de ce circuit de création de l'information bibliographique.

- 4) Utilisation d'un réservoir de notices brutes pour le service d'un public : il s'agit d'évacuer le côté purement technique du catalogage pour mettre en avant le service aux usagers : accès aux documents, délais de mise à disposition, lisibilité et utilité des OPACS, etc.

Les actions à lancer

La solution préconisée dans le présent document a donc pour bases : la création d'un établissement EPIC, ou société d'économie mixte diffuseur de notices (principalement les notices complètes élaborées par la BN), par le truchement d'un serveur technique capable de distribuer tout ou partie de la base bibliographique à l'ensemble des demandeurs et principalement les BM/BCP et les BU.

Comme on l'a vu, pour être complètement opérationnelle, cette solution nécessite :

- un ensemble convergent d'actions statutaires, réglementaires en matière : de définition ou de redéfinition des missions (des organismes concernés), de formation des bibliothécaires, d'attributions de moyens à la BN;

- une concertation et une cohérence d'action entre les administrations centrales de deux ministères à savoir principalement la DLL et la DPDU;

- une politique volontariste d'information et d'incitations diverses (normalisation, pratiques de catalogage) envers les professionnels;

- une concertation véritable avec les collectivités territoriales;

- une cohérence, voire une synergie, avec la Bibliothèque de France.

Dans les lignes qui suivent, nous allons détailler un certain nombre de mesures à prendre et surtout d'opérations à entreprendre pour concrétiser cette solution cible. Pour répondre aux besoins de l'ensemble des bibliothèques, cette solution, répétons-le, repose sur : le positionnement et la crédibilité de l'établissement national; la capacité de la BN à produire des notices de qualité au rythme nécessaire.

Le cahier des charges techniques pour le serveur

L'opération la plus lourde de conséquences est, sans conteste, la rédaction du cahier des charges techniques qui va être la partie centrale de l'appel d'offres destiné à choisir le prestataire de services qui assurera le fonctionnement du serveur bibliographique.

La rédaction du cahier des charges doit être l'aboutissement d'une étude (complémentaire à ce Schéma directeur) que l'on peut diviser en deux phases principales.

Contenu de l'étude « cahier des charges »

Première phase

L'objectif de cette première phase de réflexion est de déterminer avec le niveau de détail suffisant l'ensemble des spécifications nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement national : une diffusion pertinente de notices qui satisfasse le plus grand nombre. Cela passe, entre autres, par l'étude de paramètres tels que :

- le rythme et les modalités de mise à jour de la base, ce qui implique évidemment le transfert des notices de la BN vers le serveur;

- les différents modes de mises sur le marché des notices : sur quel support ? papier, télétransmission, support magnétique (bande magnétique, disquette), CD-ROM;

- les modalités et les délais de mise à disposition de ces notices suivant le support (sélection par le client des notices désirées, acheminement et facturation);

- les services associés à la délivrance de notices proprement dites.

Deuxième phase

Une fois déterminé avec le niveau de précision nécessaire « les besoins », il faut élaborer dans le détail l'ensemble des prestations et des services attendus du serveur. Le rôle de celui-ci est, rappelons-le :

- la fourniture de notices bibliographiques, initiales et mises à jour;

- l'administration du réseau de télécommunications;

- les développements techniques nécessaires (conversions de format par exemple) pour fournir l'information bibliographique sous un format d'échange unique;

- la gestion de la facturation pour le compte de l'établissement national, qui lui en définit la politique.

Pour éclairer de manière concrète l'étendue de ces prestations, il est évidemment nécessaire de prendre en compte un ensemble de paramètres techniques comme par exemple : le nombre d'accès simultanés au réseau, les heures de fonctionnement, le volume de la base, etc.

D'autre part, l'équipe en charge de la rédaction de ce cahier des charges devra le découper en lots cohérents (un lot serveur et un lot logiciel par exemple), et surtout déterminer les modalités d'une mise en place progressive dudit serveur (montée en charge).

La création de l'établissement national

L'ensemble des prestations techniques relatives au serveur peuvent être élaborées indépendamment de tout aspect administratif. Cependant, il est tout aussi certain que l'ensemble du contrat relatif à la diffusion des notices dépend de la nature et du type de maître d'ouvrage. Il est donc, dans le même temps, impératif de mener l'ensemble des démarches qui permettent la naissance de l'établissement national. Il faut le plus vite possible déterminer son statut, les principes de son fonctionnement, les modes de financement initiaux, les partenaires éventuels et bien sûr préciser ses missions et/ou ses finalités.

La solution préconisée dans le présent document a d'autant plus de chances de réussir, que certaines conditions relatives à cet établissement national, véritable pièce maîtresse de l'édifice, soient remplies. Parmi celles-ci :

Cet établissement ne peut être un avatar d'un organisme existant, il doit être créé de toutes pièces.

L'animation et le pilotage de cet organisme doit être confié, majoritairement, sous une forme et un équilibre à trouver (conseil d'administration ?), à des représentants dûment mandatés, de la puissance publique centralisée (Administrations centrales : DLL, DPDU) ou décentralisée (collectivités territoriales), des producteurs : Bibliothèque de France (suivant son statut), BN.

Les autres actions

Si l'on excepte l'ensemble des mesures à prendre et des efforts à fournir (cf. *Les moyens à mettre en œuvre*) pour que la BN puisse jouer véritablement son rôle de producteur d'une part, et d'autre part, les actions à entreprendre pour gérer la phase transitoire (cf. ci-après), l'ensemble des autres démarches et travaux (formation des bibliothécaires, normalisation, campagnes d'information etc.), tout aussi importants, mais obéissant à un rythme différent de réalisation, sont d'une certaine manière conditionnés (pour une grande part) par la mise en place de l'établissement et du serveur.

La phase transitoire

Les conclusions du présent Schéma directeur sont attendues par l'ensemble de la profession; tout le monde s'accorde à dire qu'il y a urgence à mettre en place une solution viable en matière de diffusion de notices bibliographiques.

Cependant, comme cela a déjà été noté, on ne part pas de zéro. Il faut donc, pour les solutions existantes, trouver les voies et moyens qui permettent à ceux qui en sont parties prenantes de passer, avec le plus de cohérence possible, d'une organisation à une autre (la solution proposée ici).

Plusieurs types d'actions sont à mener, toutes ces actions étant liées directement ou indirectement à l'extinction du réseau national de catalogage partagé envisagé fin 90 début 91.

Toutes ces actions doivent être menées en concertation avec suivant les cas :

- l'ensemble des coopérateurs du réseau « ex-LIBRA », notamment les BCP et les collectivités territoriales (les élus), ayant intégré l'existence du réseau comme pourvoyeur de notices, mais sans oublier la Joie par les livres, les bibliothèques d'art;

- avec les gestionnaires actuels du réseau coopératif pour ce qui est : du devenir du personnel, du devenir du matériel, du logiciel réseau existant.

Ces actions vont de pair avec une information adéquate, spécifique s'il le faut, de l'ensemble des entités concernées.

A priori et sous réserves, liées au résultat de cette concertation, on peut avancer les éléments suivants : les engagements pris par les deux cabinets successifs, concernant l'aide à l'équipement des BCP en matière de systèmes locaux doivent être tenus.

On évoluerait, pour les BCP, vers un mécanisme voisin de celui en vigueur pour les BM, évolution d'un système d'aides directes (en 89 et 90) vers un système de subventions (à partir de 91).

Pour ce qui est de la propriété des notices actuellement sur le réseau coopératif, deux principes *a priori* : les bibliothèques, actuellement membres du réseau, récupèrent sans conditions, mais sous des formes à trouver, l'ensemble des notices présentant un intérêt pour elles; il faut mettre en place des mécanismes sauvegardant les droits de l'Etat et des coopérateurs si des sociétés privées veulent acheter des notices.

Pour la mise en place d'un serveur de notices on vise la fin 1990 début 1991.

Deux remarques : il faut dissocier l'aide pour les systèmes locaux des BCP de la fin du réseau national de catalogage partagé. Il va de soi que si, lors de l'arrêt (à l'initiative de la DLL) du réseau national de catalogage partagé à la date annoncée plus haut, l'établissement national n'était pas opérationnel et le serveur dans l'incapacité de fournir des notices, les bibliothèques ne se verraient pas proposer une offre pertinente de notices complètes.

Les structures à mettre en place

Mise en œuvre du Schéma directeur

Pour mener à bien ces actions, conduire les opérations nécessaires à la mise en place de cette solution cible avec le minimum de cohérence et d'efficacité souhaitées, il faut mettre en place des structures adéquates.

Un comité directeur

Constitué *a priori* comme actuellement, c'est une instance, responsable politique au plus haut niveau, qui se réunit trois à quatre fois pendant toute la durée de la mise en place de ce schéma directeur.

Un comité de pilotage ou comité technique

C'est l'instance, véritable responsable opérationnel, qui valide, coordonne et prend les décisions nécessaires à la bonne marche des groupes de travail, en charge notamment : de la rédaction du cahier des charges techniques pour le serveur; de la création de l'établissement national; et de la mise en place des mesures transitoires.

En d'autres termes, ce comité assume la responsabilité du suivi de la mise en place du schéma directeur dans le cadre des décisions et des orientations prises par le comité directeur. Ce comité se réunit *a priori* une fois par mois.

Composition :

A priori, ce comité devrait au moins comprendre : la DLL, la DPDU, la BN, la Bibliothèque de France, la DAGEC, le DOSI, des représentants des bibliothèques publiques et des bibliothèques universitaires. Pour assurer la continuité avec la présente étude, un certain nombre de membres du groupe de travail actuel devrait se retrouver dans ce comité.

Les groupes de travail

Le cahier des charges du serveur

Le travail à fournir étant en grande partie technique (informatique), il doit être assuré par une équipe de deux personnes ayant une connaissance certaine des problèmes posés par les réseaux et les serveurs.

Le travail d'élaboration de ce cahier des charges représente environ 60 jours de charge pour chacune des deux personnes, étalés sur 6 mois.

Ce cahier des charges doit être élaboré avec une large consultation des bibliothécaires (bibliothèques publiques et universitaires). Ce

groupe utilisateur devrait se composer de 6 à 8 personnes.

Le DOSI joue le rôle de maître d'ouvrage pour le cahier des charges et, par là, est responsable de la recette du travail effectué par les deux experts et le groupe utilisateur.

La création de l'établissement national

Sous la responsabilité de la DAGEC, un groupe réduit de personnes compétentes (juristes, économistes, bibliothécaires) doit mener à terme toutes les opérations nécessaires : définition des missions/finalités, statut, principes de fonctionnement, animation/pilotage, mode de financement initial.

Si l'établissement n'est pas mis en œuvre assez rapidement, il faut très vite qu'existe une instance de préfiguration de cet établissement qui sera chargée de toute la mécanique administrative d'appel d'offres pour le serveur technique.

Les autres groupes de travail : la structure et la composition de ces groupes sont en cours de mise au point.

L'après Schéma directeur

La solution décrite ici une fois opérationnelle, et la montée en charge de la base bibliographique réalisée, il serait opportun de créer une structure adéquate qui aurait pour mission essentielle de vérifier, pendant deux années au moins, la pertinence des réponses apportées aux différents problèmes liés à l'information bibliographique, sorte d'« observatoire de la qualité »⁷ et ce, en connexion avec le Conseil supérieur des bibliothèques qui va être une instance d'évaluation.

Conclusion

La présente étude a eu comme ambition, à partir d'un existant, d'imaginer un dispositif cohérent permettant de répondre au mieux aux questions posées par le ministère de la Culture.

En terme de conclusion brève, les quelques remarques suivantes sont à faire :

Bien qu'exposée de manière statique, il ne faut pas perdre de vue que cette nouvelle organisation de circulation de l'information bibliographique, une fois opérationnelle, est avant tout « vivante ».

La condition *sine qua non* de réussite réside dans le dynamisme des principaux acteurs, la BN bien sûr, mais surtout l'Etablissement national.

Ces ajustements, dont l'importance reste à mesurer, peuvent se révéler nécessaires, tenant principalement au fait que :

— la mise en place de cet ensemble production/diffusion pour le marché français, comme pour le marché étranger, ne constitue qu'une part d'un système plus vaste et plus complexe, conditionné par un environnement variable en terme de culture, géographie, technologie, Etat/collectivités territoriales susceptible d'infléchir la solution;

— le dispositif envisagé ne pourra perdurer que s'il satisfait les exigences de celui pour lequel il est fait, à savoir le client final : les bibliothèques.

Le présent Schéma directeur ne saurait être une fin en soi mais plutôt un point de départ, en rupture avec les pratiques passées, pour une plus grande satisfaction de l'ensemble des bibliothèques en matière bibliographique.

Juillet 1989

7. Cf. le Centre for bibliographic management (Bath, Grande-Bretagne).